

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0055 Séance du Conseil : 11 MARS 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION À PASSER AVEC L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) « LA MAURESQUE » RELATIVE AUX MODULES DE FORMATION « INTÉGRATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS DU TERRITOIRE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 mars 2024, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Raymond PLA donne procuration à Antoine PARRA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Maria CABRERA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Yvette PERIOT

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240311-DL2024-0055-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

L'institut médico-éducatif (IME) La Mauresque de l'association Joseph Sauvy a pour mission principale d'accueillir des enfants et des adolescents handicapés ayant une déficience intellectuelle.

Depuis plus de 10 ans, l'IME de Port-Vendres conseille et accompagne les équipes de responsables en s'appuyant sur la méthode de réflexion et d'analyse de pratiques professionnelles appelée GEASE (**G**roupes d'**E**ntraînement à l'**A**nalyse des **S**ituations **E**ducatives) à titre gratuit.

A ce jour, ce dispositif méthodologique est animé par un éducateur spécialisé de l'EMAS (Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation), service dépendant de l'association Joseph Sauvy.

L'objectif est d'intervenir en appui auprès des professionnels de la communauté éducative, de renforcer et améliorer les situations d'accueil des enfants en situation de handicap.

Les modules de 2h par séance ont pour objectifs de :

- Sensibiliser les professionnels des secteurs de l'enfance et de la jeunesse à la notion de handicap et découvrir le champ de l'éducation spécialisée,
- Créer des outils, des savoirs, permettant à chaque équipe d'observer et analyser les capacités de chaque enfant en situation de handicap pour leur proposer des activités adaptées,
- Développer un espace de réflexion stratégique et mutualiser les ressources afin d'améliorer la qualité des services aux familles,

L'ensemble des séances de formation est dispensé à titre gratuit.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec L'institut médico-éducatif (IME) La Mauresque telle qu'annexée,

Dit que cette convention est conclue pour une durée de 1 (un) an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/03/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a torch and a star.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***